

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 04.04.2023

N° 2023.06

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 6

Procurations : 2

Absents excusés : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05.04.2023

Date de l'affichage : 05.04.2023

**Objet : Vote du compte de gestion
2022**

Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE.

Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Laure MARCON à Thierry FELINE
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Rosine ALLOUCHE, Muriel GIBERT, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT, Cyril JAUME, Ange MEZZAFONTE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Président soumet au débat le compte de gestion 2022 du CCAS établi par M le Trésorier,

M le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Président s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil d'administration au cours de l'année 2022 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 du CCAS dressé par M le Trésorier.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 tel que présenté par M le Trésorier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21/04/23
Et publication ou notification du 28/04/23



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legaize.com

99_DE-030-26391607-20230411-2020_040-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 04.04.2023

N° 2023.07

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 5

Procurations : 1

Absents excusés : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 6

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05.04.2023

Date de l'affichage : 05.04.2023

Objet : Vote du compte administratif
2022

Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président.

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE.

Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY,
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Rosine ALLOUCHE, Muriel GIBERT, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT, Cyril JAUME, Ange MEZZAFONTE

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des Collectivités territoriales, M le Président ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose de désigner Mme Marie-Luce PELISSIER-JABER, comme présidente de séance.
Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité.

Mme la Présidente présente le compte administratif 2022 du CCAS qui laisse apparaître les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	956 279.55 €	0.00 €
RECETTES	990 821.46 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 34 541.91 €	0.00€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 65 690.66 €	+ 3 509.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 31 148.75 €	+ 3 509.00 €

Le compte administratif 2022 dégage, après reprise du résultat 2021, un résultat de clôture de -27 639.75 €.

La présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil d'administration à valider le compte administratif 2022.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21/04/23

Et publication ou notification du 28/04/23



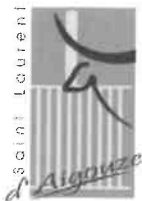
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-839-2636 01687-2023 04 11-2023_070-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 04.04.2023

N° 2023.08

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 6

Procurations : 2

Absents excusés : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05.04.2023

Date de l'affichage : 05.04.2023

Objet : affectation des résultats
2022 au budget primitif 2023

Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président.

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE.

Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY,
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Rosine ALLOUCHE, Muriel GIBERT, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT, Cyril JAUME, Ange MEZZAFONTE

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2022 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

➤ Résultat total : - 31 148.75 €

Section d'investissement :

➤ Résultat total : + 3 509 €

M le Président propose l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement :

➤ Résultat total : article 002 - Dépenses : 31 148.75 €

Section investissement :

➤ Résultat total : article 001 - recettes : 3 509 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 tel que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21/04/23

Et publication ou notification du 28/04/23



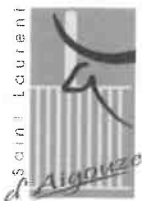
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-202001007-20200411-2023_000-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 04.04.2023

N° 2023.09

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 6

Procurations : 2

Absents excusés : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05.04.2023

Date de l'affichage : 05.04.2023

Objet : Vote du budget primitif
2023

Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président.

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE.

Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY,
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Rosine ALLOUCHE, Muriel GIBERT, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT, Cyril JAUME, Ange MEZZAFONTE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

M le Président présente le projet du budget primitif 2023 du CCAS, chapitre par chapitre, et invite le conseil d'administration à le voter également chapitre par chapitre ;

Le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2022 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment :

<u>Section de fonctionnement en dépenses :</u>	992 000.00 €
• 011 charges à caractère général :	150 651.25 €, adopté à l'unanimité
• 012 charges de personnel et frais assimilés	799 200.00 €, adopté à l'unanimité
• 65 autres charges de gestion courante :	8 500.00 €, adopté à l'unanimité
• 042 opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 500.00 €, adopté à l'unanimité
• D 002 résultat reporté :	31 148.75 €, adopté à l'unanimité
<u>Section de fonctionnement en recettes :</u>	992 000.00 €
• 013 atténuation de charges	40 000.00 €, adopté à l'unanimité
• 70 produits des services...	432 000.00 €, adopté à l'unanimité
• 74 dotations, subventions, participations	520 000.00 €, adopté à l'unanimité
<u>Section d'investissement en dépenses :</u>	6 009.00 €
• 20 immobilisations incorporelles	0.00 €, adopté à l'unanimité
• 21 immobilisations corporelles	6 009.00 €, adopté à l'unanimité
<u>Section d'investissement en recettes :</u>	6 009.00 €
• 13 subventions d'investissement	0.00 €, adopté à l'unanimité
• 040 opérations d'ordre transfert entre section	2 500.00 €, adopté à l'unanimité
• R 001 solde d'exécution reporté	3 509.00 €, adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21/04/23

Et publication ou notification du 28/04/23



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-265001587-20230411-2023_090-DE